



Liberté, Égalité, Sécurité

publié le 08/11/2020

Dans quelle mesure l'État peut-il limiter la liberté des individus ?

Descriptif :

L'état d'urgence permet la restriction de certaines **libertés fondamentales** telles que la liberté de se déplacer, la liberté de se réunir, la liberté d'entreprendre. Depuis les attentats du 13 novembre 2015, le pays a vécu plus de la moitié du temps sous un état d'exception restreignant les **libertés** fondamentales. Ces mesures d'exception risquent-elles de devenir la règle.

Au moment où l'état d'urgence sanitaire vient d'être prorogé jusqu'au 16 février, il peut être intéressant d'aborder cette problématique du référentiel :

*Dans quelle mesure l'État peut-il limiter la **liberté** des individus ?*

Le point d'équilibre entre **sécurité** et **liberté** se déplace au cours du temps – comme l'ont révélé les débats sur les conditions de la lutte contre la menace terroriste. Certaines mesures limitatives des **libertés** individuelles – à l'image des portiques de sécurité dans les aéroports ou des systèmes de vidéosurveillance – sont plutôt bien acceptées ; les bénéfices escomptés sont importants. À l'inverse, un État qui porterait des atteintes majeures aux libertés individuelles pour espérer n'obtenir qu'une garantie minimale de leur sécurité s'éloignerait de l'idéal commun de liberté.

L'état d'urgence permet la restriction de certaines **libertés fondamentales** telles que la liberté de se déplacer, la liberté de se réunir, la liberté d'entreprendre. Depuis les attentats du 13 novembre 2015, le pays a vécu plus de la moitié du temps sous un état d'exception restreignant les **libertés** fondamentales. Ces mesures d'exception risquent-elles de devenir la règle. C'est le débat proposé par l'émission 28 minutes du 05 novembre 2020 :

► Riad Sattouf / État d'urgence : quid de nos libertés ? [🔗](#).

L'intérêt de cette émission réside dans la qualité des intervenants :

- Anne-Marie Le Pourhiet : professeur de droit constitutionnel à l'Université de Rennes 1
- Jean-Marie Burguburu : Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Cette émission aborde 2 thématiques : celle de l'état d'urgence tout d'abord et dans un second temps un point plus précis sur l'utilisation des drones dans l'espace public. A chaque fois c'est une approche juridique, appuyée sur des sources qui permet de comprendre les enjeux.

Le travail d'analyse sera donné aux élèves en distanciel. Ils auront donc une semaine pour le faire et le rendre au retour en classe.

 Proposition de questionnaire pour suivre la vidéo (OpenDocument Text de 14.8 ko)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.